

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.182

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE ROYAN ABROGEANT LE PRÉCÉDENT DATANT DU 19 FÉVRIER 2021

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

## **MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

Par délibération n° 21.018 du 19 février 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN.

Des modifications réglementaires, concernant les modalités d'inscription et d'utilisation de la ludothèque municipale, obligent la municipalité à réviser son règlement intérieur de fonctionnement.

Les changements portent principalement sur les articles suivants :

- **Article 2 : Les tarifs**
  - o *Demande d'un justificatif de domicile*
  - o *Pénalité de 80 € si jeu non rendu ou si pièce(s) manquante(s)*
  - o *Nouvel ordre des chèques : Régie Recettes Animation Jeunesse*
  - o *Ajout de 2 moyens de paiement : carte bancaire et virement*
  
- **Article 5 : Le prêt de jeux**
  - o *Augmentation du nombre d'emprunt de jeux pour les collectivités et associations = 5*
  - o *Ajout d'un rappel en cas de non retour d'un jeu, avant pénalité*
  
- **Article 8 : Le traitement des données**
  - o *Ajouter le titre : LE TRAITEMENT DES DONNÉES*
  - o *Ajout d'une case à cocher pour valider l'utilisation des données personnelles*
  
- **Article 9 : L'application du règlement**
  - o *Ajouter : Fait en 2 exemplaires*
  - o *Modifier : signature de l'adhérent (à la place de l'inscrit)*

Ce règlement dûment modifié est remis par le responsable de la structure et doit être lu, approuvé et signé par les parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 19 février 2021 et d'adopter le présent règlement de fonctionnement de la ludothèque, annexé au projet de délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.133-9 à L.214-1,
- Vu le projet de Règlement Intérieur,
- Après en avoir délibéré,

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**  
**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20221205-DCM22-182-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

- d'abroger la délibération n° 21.018 du 19 février 2021 relative à l'adoption du précédent Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN,
- d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROYAN

Adopté par le Conseil municipal en date du ...

*La ludothèque, service public proposé par la municipalité de ROYAN, est un lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet. Cet espace de rencontre ouvert à tous, permet aux tout-petits, aux enfants, aux ados et aux adultes, de jouer, de s'évader... il encourage l'imaginaire, l'expérimentation, la créativité, l'initiation...*

### Article 1 : L'ADHÉSION

L'accès aux espaces de jeux et au service de prêt de la ludothèque nécessite une adhésion à l'année. Lors de cette adhésion, une carte nominative par famille vous est remise. La première séance est une séance de découverte, **gratuite**, sans obligation d'adhésion. L'adhésion est valable 1 an de date à date.

### Article 2 : LES TARIFS

L'achat d'une carte donne accès aux jeux sur place et au prêt de jeux durant les heures d'ouverture au public.

Le montant de l'adhésion est déterminé **en fonction** du lieu d'habitation principale de la famille et du type d'inscription (**un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription**).

	Royannais	Non Royannais
Adhésion Individuelle	10 €	15 €
Adhésion Famille	15 €	20 €
Adhésion Assistante Maternelle	20 €	
Adhésion Collectivité / Association	30 €	
Adhésion Estivant (juillet aout)	20 €	
Adhésion Amicaliste	12 €	
<b>PRÊTS EXCEPTIONNELS POUR LES ADHÉRENTS</b>		
Malle Particulier : 5 jeux/jouets 1 semaine	5 €	
Jeu surdimensionné 1 semaine	5 €	
Malle Collectivité / Associations : 10 jeux et 2 surdimensionnés 3 semaines	20 €	
Jeu à remplacer (perdu, détérioré)	80 €	
<b>Jeu non rendu ou pièce(s) manquante(s)</b>	<b>80 €</b>	

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Le règlement s'effectue directement auprès des ludothécaires.

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20221205-DCM22-182-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Les modes de paiement acceptés sont : Chèque à l'ordre de : Régie Recettes Animation jeunesse, espèces, carte bancaire et virement : IBAN : FR76 1007 1170 0000 0020 0399 064.

### Article 3 : LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

En période scolaire :

- le mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 10h à 12h
- le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Durant les vacances scolaires :

- le mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

### Article 4 : LE JEU SUR PLACE

La ludothèque est un lieu ouvert où les adhérents viennent et repartent quand ils le souhaitent, tout en respectant les règles de base de la vie en collectivité : respect des personnes et du matériel, comportement adapté, ne pas courir, ne pas crier..., l'ordre établi des jeux et jouets mis à disposition, le contenu d'un jeu après usage et sa remise en place.

La responsable de la ludothèque est à la disposition du public.

Toutefois, cette mise à disposition n'est pas exclusive. En effet, la ludothécaire doit pouvoir répondre à toutes les sollicitations liées à son travail. C'est pourquoi, la participation active de l'adulte accompagnant est importante dans le jeu, en particulier avec les plus petits.

Le rangement des jeux et des espaces, après utilisation, nécessite la participation de chacun.

*- La ludothèque n'est pas une garderie -*

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité de la personne accompagnante (parent, assistante maternelle, animateur...), ceci tout au long du temps de jeu.

Les enfants de 12 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité du ou des parents.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Tout comportement déviant et répété, relatif au non-respect des espaces, des jeux, du matériel ou des personnes, sera sanctionné par une exclusion temporaire de la ludothèque.

## Article 5 : LE PRÊT DE JEUX

**MISE EN LIGNE LE 07-12-2022**

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter jusqu'à 3 jeux ou jouets par famille, pour une période de 3 semaines maximum, sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité.

Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Les collectivités ou associations peuvent bénéficier d'un emprunt maximum de 5 jeux pour leur structure.

**Néanmoins, ce service n'est pas disponible pour les adhésions estivales.**

**Tout retard ou détérioration d'un jeu fait l'objet de pénalités financières :**

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1<sup>ère</sup> semaine de retard, par courrier ou par email. Il a 6 jours pour rapporter le(s) jeu(x) ou prolonger l'emprunt, si le jeu n'est pas réservé.
2. Un deuxième rappel est effectué, par courrier ou par mail, après 15 jours de retard. Sans nouvelles de sa part, l'adhérent est informé qu'une procédure sera effectuée auprès du Trésor Public.
3. Un dernier rappel indique qu'après 6 jours à compter de la réception dudit rappel, la procédure de pénalité financière de 80 € par jeu sera lancée auprès du Trésor Public.

À chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.

À chaque retour, le jeu est vérifié par un animateur de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux agents d'animation qui jugent alors de la possibilité de réparation, de remplacement ou de remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'adhérent.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Les piles fournies sont rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

### **Prêt de jeux géants**

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter des jeux surdimensionnés.

Prêt de jeux géants 5€ / par jeu emprunté pour 1 semaine.

## Article 6 : L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Il est possible de manger ou de boire uniquement dans les espaces prévus à cet effet.

Il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie contagieuse.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Si les conditions de sécurité ne sont pas effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.



## MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

### Article 7 : LA NOTION DE RESPONSABILITÉ

La ludothèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui, y compris les effets personnels.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

### Article 8 : LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies sont obligatoires. Néanmoins, elles ne sont destinées qu'à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque : changements d'horaires, animations, rappel pour les prêts en retard, renouvellement de la cotisation.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L. Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

La ludothèque s'engage à ne pas transmettre ces informations.

Je souhaite recevoir les informations de la ludothèque par mail (changement d'horaires, info animations, rappel pour les prêts, rappels pour le renouvellement de l'adhésion).

### Article 9 : L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Toute personne s'inscrivant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son adhésion.

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté dont le but est de prendre plaisir à jouer.

Ces « règles du jeu » ont pour but de permettre un usage respectueux et agréable pour tout le monde.

Je soussigné(e), Mme/Mr \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait en 2 exemplaires.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent :